



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SAINTRY SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf, le vingt janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTRY SUR SEINE se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel CARRENO, Maire.

Etaient présents :

M. Michel CARRENO, M. Michaël EL BEZE, Mme Céline BOUILLET, M. Thierry SOULIER, Mme Florence DAVID-COUSTILLAS, M. Jean-Pierre NICOLAS, Mme Fanny AUBRY, M. Jean-Jacques LE TALBODEC, Mme Mariette DICANOT, M. Romain DESFORGES, Mme Anne JUQUIN-CARRENO, M. Alain TROUFLEAU, Mme Ghislaine GUEZARD, M. Bertrand JOLY, Mme Claire CREPEAU, M. Didier MACHE, Mme Martine CIOCHETTI, M. Hakim BENGUERINE, M. Michel DOUMAX, Mme Christine HASCOËT, M. Raymond BERTELOOT, Mme Malvina PIN, M. Johnny DA COSTA, Mme Sylvie VIGNAS, M. Philippe CHANAL.

Absente représentée :

Mme Nasserra DAVID, pouvoir à M. Didier MACHE

Absent :

M. Pascal BEL ANGE

Madame Malvina PIN a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 35, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2008.

Monsieur Raymond BERTELOOT a fait remarquer que la Dotation Globale d'Equipement avait été votée à 5 voix contre et non à l'unanimité comme il a été noté sur le compte-rendu. S'agissant de la délibération portant sur le maintien de la garantie d'emprunts suite au transfert de patrimoine de la « Résidence Urbaine de France » à la « Société Immobilière les 3F », Monsieur Raymond BERTELOOT nous demande de ne pas oublier la régularisation de la rétrocession de la voirie et de la placette devant la pharmacie.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture des Décisions du Maire :

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2008 ont été signés :

- **le 02.12.2008** : Décision de défendre la Commune dans l’Affaire « Madame Arlette CHASSAIN c/ Commune de SAINTRY SUR SEINE » suite à la requête introduite devant la Cour Administrative d’Appel de VERSAILLES le 05 mai 2008, par Madame Arlette CHASSAIN qui sollicite l’annulation de la décision rendue par le Tribunal Administratif de VERSAILLES le 25 février et qui prétend que la Commune de SAINTRY SUR SEINE est entièrement responsable des conséquences dommageables de l’accident dont elle a été victime. Le Cabinet d’Avocats Associés LIOCHON & DURAZ sis 18, Avenue de l’Opéra à PARIS (75001) est mandaté pour représenter la Commune dans cette affaire.
- **le 15.12.2008** : Décision de défendre la Commune dans l’Affaire « Commune de SAINTRY SUR SEINE c/ M. Johnny DA COSTA, Mme Sylvie VIGNAS et M. Philippe CHANAL » suite à la requête présentée par M. Johnny DA COSTA, Mme Sylvie VIGNAS et M. Philippe CHANAL devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES afin d’obtenir l’annulation des délibérations du Conseil Municipal du 23 septembre 2008 relatives à « la signature d’une convention d’action foncière avec l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France » et à « l’instauration d’un Droit de Prémption Urbain Renforcé. La SELARL GAIA – Groupement d’Avocats Interdisciplinaires Associés – 70, Rue Joseph de Maistre à PARIS (75018) est mandatée pour représenter la Commune dans cette affaire.
- **le 18.12.2008** : Décision de signer avec la CRCAM de Paris et Ile-de-France – 26, Quai de la Rapée – 75012 PARIS, un contrat de prêt n° 60241732685 - opération BD6159 d’un montant de 700 000.00 € et d’une durée de 15 ans au taux fixe de 4.61 % pour une périodicité trimestrielle.

REMPLACEMENT D’UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉMISSIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel CARRENO

Remplacement de Madame Hélène PROMENEUR, Conseillère Municipale démissionnaire.

L’article L 270 du Code Electoral stipule qu’en cas de siège vacant il n’y a pas lieu de procéder au vote du remplaçant et que c’est la personne immédiatement après sur la liste qui est nommée.

Le Conseil Municipal inscrit par conséquent Madame Malvina PIN pour son remplacement et la désigne membre du Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

1 - AUTORISATION AU MAIRE D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre NICOLAS

Monsieur Nicolas présente le projet ci-dessous :

Chapitre 20	Immobilisations Incorporelles	24 000.00 €
Chapitre 204	Subventions d’Equipements Versées	15 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	123 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en Cours	1 200 000.00 €
	TOTAL	1 362 000.00 €

Monsieur le Maire précise que cette somme n'est pas affectée et qu'il s'agit d'une prévision. Il signale par ailleurs que le Budget sera voté le 17 mars 2009 et sera précédé du Débat d'Orientations Budgétaires (discuté mais non soumis à vote).

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur Johnny DA COSTA interpelle le Conseil sur le fait que si la loi permet une dépense d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, la Commune peut faire le choix de ne pas aller jusqu'à ce montant. Il estime que la somme inscrite au chapitre 23 est trop importante.

Ce point est adopté par 19 voix pour, 3 contre et 4 abstentions.

2 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ MP 2008-26 RELATIF A LA COLLECTE ET A L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Monsieur Michaël EL BEZE

Suite à son exposé, Monsieur EL BEZE rajoute que le calendrier de ramassage des déchets verts devra être élaboré et que, suite à la mise en place du tri sélectif, des bacs n'ont pas encore été récupérés au Service Technique.

A la question de Monsieur BERTELOOT sur le montant de la TVA appliquée aux prestations en question, Monsieur EL BEZE répond qu'elle est de 5,5 % sur l'ensemble des prestations. Cette réduction de TVA générant une réduction du coût, ceci permettra de voter une taxe d'enlèvement des ordures ménagères en adéquation.

Concernant le tri sélectif, Madame PIN s'interroge sur le conteneur adéquat pour les bouteilles en verre. Monsieur EL BEZE répond qu'il existera sur la ville 10 collecteurs de bouteilles en apport volontaire. La poubelle à couvercle vert, destinée aux ordures ménagères qui seront ensuite brûlées, peut recueillir du verre. Toutefois, ses déchets n'étant pas triés et étant brûlés, des répercussions sur la taxe d'ordures ménagères en découleront.

Monsieur Michel DOUMAX fait remarquer que la semaine dernière il y a une rupture de stock de conteneurs aux ateliers des Services Techniques pendant 2 jours.

Pour Monsieur Johnny DA COSTA, le tri sélectif est louable mais il déplore le fait que l'opposition n'ait pas été associée à cette opération. De même, il rappelle que l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères a été une des premières décisions de la nouvelle municipalité.

Monsieur EL BEZE répond que cette taxe doit être équilibrée, au profit du service public. S'agissant de la concertation, toute la population est conviée. La municipalité exprime une volonté forte de mettre en place le tri sélectif et la commune a travaillé de façon efficace. Monsieur DA COSTA trouve regrettable l'absence de commission sur le tri sélectif.

Monsieur DOUMAX explique que le mot « taxe » est mal approprié car la facturation se fait au vu de nombre de collectes et du tonnage ramassé. Il demande si le SAN a opté pour une harmonisation de la collecte des OM dans le futur. Tandis que la Société OTUS est en charge du ramassage sur le SAN, notre ville a fait le choix d'une autre société : ne remet-on pas ainsi en cause cette harmonisation ?

Monsieur le Maire répond que ce point n'a pas été abordé au SAN. Monsieur EL BEZE précise en outre que la ville de MORSANG SUR SEINE n'a jamais adhéré au SIREDOM et ne souhaiterait pas non plus mettre en place le tri sélectif.

Ce point est adopté à l'unanimité.

3 - SUBVENTION AU C.C.A.S.

Rapporteur : Mme Céline BOUILLET

Madame Christine HASCOËT demande si le montant de la subvention, soit 10 000.00 € a été évoqué au Conseil d'Administration du CCAS de la veille.

Madame BOUILLET répond que ce point n'a pas été abordé et rajoute que cette somme constitue une avance pour les personnes en difficulté que le CA du CCAS décide d'aider. A cette fin, des fonds de trésorerie doivent toujours être disponibles.

Ce point est adopté à l'unanimité

4 - DÉLÉGATION AU S.I.R.E.D.O.M. DE LA COLLECTE DU VERRE EN APPORT VOLONTAIRE

Rapporteur : Monsieur EL BEZE

Monsieur EL BEZE explique que 84,85 tonnes de verre ont été collectées de janvier à novembre 2008 et que la commune se place bien pour l'apport volontaire. Il précise que le SIREDOM peut obtenir au titre de cette collecte des financements dans le cadre d'éco-emballages. Ainsi, une diminution de 16 077,98 €TTC sur le prix de la collecte de la commune. Si la possibilité de bénéficier de 4 collecteurs supplémentaires s'offre à la commune, cette proposition sera retenue car elle permet de faire encore des économies.

A Monsieur BERTELOOT qui s'interroge sur le coût des conteneurs de verre, Monsieur EL BEZE répond que le coût unitaire est d'environ 1000 €. Il rajoute que l'ensemble des conteneurs sera remplacé sur la commune avec des solutions moins bruyantes. Les lieux d'implantation des collecteurs sont à définir et chaque membre du Conseil est invité à faire une proposition. De même, une réflexion sur la création d'une plateforme de tri sur la Résidence de la Peupleraie et sur la Grande Rue Charles de Gaulle doit être menée. Le coût sera défini au budget. Une seconde plateforme autour de l'ESSEIP peut également être discutée. Les dépenses sont en cours de chiffrage.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5 - MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.A.R.C.E.

Rapporteur : Monsieur EL BEZE

Monsieur le Maire explique que le Vice-président du SIARCE est Monsieur EL BEZE et que lui-même est délégué. A ce titre, ils ont voté favorablement au projet.

Monsieur Johnny DA COSTA s'interroge sur l'organisation du territoire et craint qu'il ne faille encore recruter des techniciens. Monsieur le Maire fait observer qu'il est nécessaire d'anticiper sur l'avenir des territoires. Il propose que le Conseil Municipal tienne une séance sur ce point : que deviendront les pôles, le Grand Paris ? Des actions envers les Saintryens devront en découler. Il assure toutefois que le SIARCE répond véritablement à une demande précise d'un certain nombre de petites communes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6 - EFFECTIF DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur CARRENO

En préambule, Monsieur CARRENO souligne l'excellent travail réalisé par les 56 agents municipaux, faible effectif pourtant pour une ville de 5000 habitants. Ainsi, lors du récent épisode de neige, la mairie a répandu 17 tonnes de sel sur les axes les plus dangereux. 4 employés municipaux ont assuré cette tâche dès 5h30 et les services de veille ont été activés en permanence. Si des rues ont été peu déneigées, Saintry s'est révélée en bien meilleur état de déneigement que les villes voisines.

Monsieur le Maire explique par ailleurs que le dégel n'intervient en ce cas que sur les 20 premiers centimètres de gel. Sur les centimètres restants, le sel reste en suspension car il n'est plus absorbé ; dès lors, le sol est attaqué et des dégâts, tels que les nids de poule, sont apparents. Saler au-delà d'une certaine limite devient donc dangereux et inefficace.

Lecture faite du tableau des effectifs, Monsieur DA COSTA prend la parole pour questionner la municipalité sur le nombre d'agents reconnus handicapés. Monsieur le Maire annonce qu'il y a 2 voire 3 déclarants mais qu'il n'y a pas d'obligation de se déclarer. Monsieur le Maire délivrera l'information précise ultérieurement.

Le Conseil Municipal approuve le projet à l'unanimité.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Il est signalé qu'à l'entrée de l'école du Parc une crevasse s'est formée. Les Services Techniques combleront donc cette dernière.

Lors du dernier Conseil Municipal, la question des transports en commun a été évoquée. Un membre du public signale que les autobus de 18h40 et 19h55 qui partent de la gare de Corbeil en destination de Saintry ont été supprimés. Les gens sont dans ces cas contraints de rentrer à pied. Monsieur le Maire répond qu'une réunion avec les dirigeants de la Société qui exploite les lignes desservant la commune se tiendra, afin de faire état des dysfonctionnements. Monsieur le Maire souligne toutefois que les récentes perturbations découlent de l'agression d'un chauffeur et non d'un autre élément.

Monsieur le Maire informe enfin que le prochain Conseil Municipal, le 10 février, porte sur le Débat d'Orientations Budgétaires et que la séance du 10 mars sera consacrée au vote du Budget.

Par ailleurs, Madame Malvina PIN sera convoquée pour les commissions de logement et autres commissions dont était membre Madame PROMENEUR.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 21 heures 30.

Fait à SAINTRY SUR SEINE, le 26 janvier 2009

La Secrétaire de Séance,
Malvina PIN

Le Maire,
Michel CARRENO

Si vous souhaitez apporter des observations ou des modifications à ce compte-rendu, vous pouvez le faire par courrier adressé à Monsieur le Maire, dans les quinze jours qui suivent la réception de celui-ci.
